

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1860

NUMISMATIQUE AUDENARDAISE.

MISCELLANÉES (1).

On a vu que les pèlerins indigents recevaient du maitre-boursier de la mense un plomb ou méreau pour se faire admettre à l'hospice. D'autres plombs étaient employés pour les provendes distribuées en exonération de fondations pieuses. Il fallait arriver à la messe avant l'évangile et assister à tout l'office, sous peine de voir annuler son bon métallique. Les communautés religieuses dotées de gros revenus, les corps de métiers prospères et les familles riches et puissantes fournissaient leurs plombs à certaines époques de l'année. Aux appellations diverses de marques, bons, cachets, méreaux et jetons, Casteleyn ajoute celle de *fiches*, dans ses *Balladen van Doornycke* (2).

L'usage des méreaux à Audenarde paraît, en général, assez ancien, à en juger par les traces que nous en trouvons dans les registres de la comptabilité communale. D'après ces registres, les autorités se servaient longtemps avant 1458, d'une espèce de jeton qu'on pourrait nommer *jeton de régal*. Elle était destinée à contrôler les consommations qui se faisaient au festin annuel de la magistrature (3).

(1) Voy. *Revue*, t. I^{er}, III, V, VI de la 2^e série, et *passim*.

(2) Dat Christus niet en neemt, neemt t'uwent den fisch
Der aermen disch.

(3) « Item, andere costen ghedaen daer scepenen, ghezworne, ont-

L'extrait cité ci-dessous en note, nous permet d'assigner à l'emploi des méreaux, dans l'église paroissiale d'Audenarde, pour constater la présence à l'office des chapelains et des chantres, une date beaucoup plus ancienne que celle que nous leur avons assignée précédemment (1).

Dans son ouvrage sur les *Mœurs et les usages des corporations de métiers de la Belgique*, M. Félix Devigne reproduit un plomb du chapitre d'Eyne, près d'Audenarde, en lui attribuant le caractère d'un méreau de comptabilité d'un corps de métier (2). Il le décrit ainsi : « Le n° 22 est celui du métier de Saint-Éloi ; il est uniface et marqué d'un marteau couronné, avec les initiales E. L., probablement les initiales du maître ; il porte le chiffre 56. » Nous avons publié ce plomb dans notre premier travail sur les méreaux d'Audenarde et d'Eyne. Il y forme le deuxième de la série des méreaux de la collégiale d'Eyne.

Bien que nous renoncions à décrire et à commenter les

fanger, scepenen-clercken, te gader halen up den dag dat men de teekene uytgheeft. Voor een maelyt, danof men vortyts gheuseert heeft... »

• Item, costen ghedaen ter coopmannen gulde, eerst te Jans Van Willebeke, van ix^e XLVII teekene, die maken ix^e LXXIII stope wyns... »
Comptes de la ville, année 1458.

(1) « Item, es voor den wille ende begeerte van Jan De Wulf voirseyd, dat her Franchois De Wulf, zynen eenich zone, zal van nu voort moghen den choir hantieren ende halen deese naervolghende distribucie, te ghetyden ende ter kercken commende met habytten, gelyck eenich van den anderen cappellanen, te wetene : met cappen in den wintere, met mutsen in den somere, ende anders niet, up de verbuerte van zynen loode ofte distribucie, ende ontfangen, te mattenen, vi den. par... »
Actes et contrats, 1520, f° 74.

(2) P. 139, pl. XXXI, n° 22.

innombrables méreaux monogrammatiques que les collections de la localité renferment, nous ne pouvons nous défendre pourtant d'en mentionner ici un qui est signalé dans le *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, de Goethals-Vereruyse : « Entre les années 1788 et 1789, dit le chroniqueur courtraisien, on trouva dans l'Escaut à Audenarde, plusieurs jetons de plomb, au nombre desquels on en voyait un marqué seulement d'un côté des initiales KVR, lesquelles signifient, croit-on, KVRTORIACVM ou KVRTRACVM. Il est présumable que ces lettres forment le monogramme d'un nom particulier, et que le jeton appartient à une époque relativement postérieure (1). » Nous sommes parfaitement de l'avis de M. Goethals.

L'emploi des jetons, *calculi*, par le magistrat d'Audenarde, est tout aussi ancien que celui des jetons de régale. Divers articles des comptes communaux sont explicites à cet égard. Nous nous contenterons d'un seul, emprunté à l'année 1465 : « Item, payé à Jean Cauterman, pour tous les jetons de calcul que les échevins ont eus chez lui, pendant l'année... x esc. (2). »

M. Vander Meersch, s'en rapportant au témoignage de quelques Nestors de la cité, dit que les obsidionales d'Audenarde furent données autrefois aux échevins qui entraient pour la première fois en charge. Ne confond-il pas, ou plutôt, ces vieillards ne confondent-ils pas ces *pièces de nécessité* avec les *jetons de présents* ou *d'étrennes* qui ont

(1) *Iste deel*, p. 95.

(2) « Item, betaelt Janne Cauterman, van allen rekenpenningen die scepenen dit jaer jeghen hem gehadt hebben... x sch. » *Comptes de la ville*, 4463.

été distribués en grande quantité sous la domination de Louis XIV, et dont nous avons décrit un exemplaire d'argent, entièrement inédit? M. Vander Meersch ne se trompe-t-il pas non plus, en accordant à Claude de Boze, secrétaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, l'honneur de s'être occupé, le premier, des obsidionales? Cet honneur ne revient-il pas à Pierre Bizot, auteur d'une *Histoire métallique de la république de Hollande*, publiée à Paris en 1687, et où Van Loon a puisé à pleines mains?

Personne n'ignore que ces monnaies fictives sont d'une rareté extrême. Par une industrie des plus coupables, trois éditions en ont été faites, à l'aide de faux coins. C'est rendre service aux amateurs que de leur signaler les pièces authentiques. Depuis un quart de siècle, M. de Mulder, bibliophile et amateur d'antiquités, avait conservé chez lui quelques-unes de ces reliques locales. Elles provenaient de la même source que celles qui se trouvent au médaillier de la bibliothèque communale. Peu avant la mort de de Mulder, un autre amateur, M. Steyaert, de Peteghem, en devint l'heureux possesseur. A son tour, M. Steyaert s'en est dessaisi en faveur de M. Bevernaege-Hoornaert, le détenteur obstiné de la fameuse monnaie mérovingienne d'argent, trouvée à Elseghem et décrite par nous dans cette Revue.

Le règlement des arquebusiers, octroyé en 1513, renferme un article qui interdit à tous ceux « qui portent les livrées du Saint-Esprit » de faire partie de la gilde. Outre ces livrées, dont l'usage remonte évidemment à une date plus reculée, les indigents secourus administrativement

portaient une marque distinctive, abolie pendant un certain temps, puis remise en vigueur dans l'ordonnance du 14 décembre 1763. C'étaient des médailles grossières, probablement au type d'une colombe nimbée, et garnies d'un A initiale, avec les lunettes traditionnelles. L'emblème du Saint-Esprit, *caritas*, figurait, en effet, sur tous les objets appartenant à la mense d'Audenaerde.

L'origine des lunettes, formant partie intégrante des armes de la ville, reste un mystère. M. Van Duyse en donne une explication fort ingénieuse dans une note du *Nederduitsch jaerboekje* (1). L'estimable savant conjecture qu'elles proviennent du trait convexe qui surmontait l'ancien A romain, dans le seceau de la ville. Les deux globules qui garnissent ses extrémités, auraient été convertis, par le graveur ignorant, en des verres d'optique, et adoptés, dans la suite, comme des lunettes (*besicles*) véritables. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait voir dans la moitié du trait, la bouteille ou le cloud sybillique, dont il est parlé dans la chronique manuscrite d'Audenaerde. Nous traduisons :

« Autrefois, la ville d'Audenaerde faisait usage d'un seceau orné d'un grand flacon ou clou, et ayant dans l'écusson une tête surmontée de feuillages. Son contre-secl, qu'on emploie de temps en temps, représentait une branche de vigne. On se servait encore du seceau en 1519. Depuis, la ville a adopté un autre blason, savoir : un écusson à trois barres de gueule dans le champ d'or ; sur les barres un lion de sable, debout. Au dos du seceau qu'on emploie actuelle-

(1) Année 1854, p. 130.

ment, se trouve gravé, en grandes lettres : (F)ACTVM ANNO DNI MCCCXVII IN DIE BEATE CATHARINE. On se sert simultanément des deux sceaux, du sceau aux affaires et du grand sceau. Quand on fait usage du grand sceau, on met sur le revers de l'empreinte de cire, le contre-seel précité, garni d'une branche de vigne, absolument comme jadis, quand on se servait de l'ancien sceau. » Nous ne garantissons pas l'exactitude de cette citation, notre traduction étant faite d'après une copie fort incomplète de la chronique manuscrite d'Audenaarde.

Les armoiries de la ville où, à notre connaissance, les lunettes traditionnelles apparaissent pour la première fois, sont celles qui ornent le blason de la société de rhétorique *Pax vobis*, sculpté en 1558.

Pour le sceau de la baronnie de Pamele, juridiction séparée de la ville, voici les lignes qu'y consacre la même chronique : « Dans le coffre secret d'Audenaarde, est renfermé le vieux sceau de Pamele, en métal, représentant un châtelet, flanqué de trois tourelles, et portant pour légende : S. IVRATORVM VILLE ET COMMVNITATIS PAMELENSIS. »

Deux souvenirs de l'ancienne tisseranderie d'Audenaarde intéressent l'histoire métallique de cette ville : le sceau de la corporation même, qui a été décrit et gravé dans le livre déjà cité de M. Devigne, d'après un dessin que nous lui avons communiqué, et la marque ou estampille de plomb qui servait à constater le lieu de fabrication et le droit d'expertise des étoffes de laine. Une empreinte de ce sceau est suspendue à un parchemin des archives de l'hôpital Notre-Dame, datant de l'année 1416. Au milieu, figure le

blason de la ville ; de chaque côté, une navette ; au-dessous, une sorte de dragon ou lézard. La légende est illisible, à l'exception du nom AVDENARDE ⁽¹⁾.

L'estampille est conservée au médaillier de la bibliothèque publique d'Audenarde. Elle représente, si notre mémoire est fidèle, une grappe de raisin avec un X gothique. Dans l'ouvrage de M. Devigne, nous trouvons gravé et décrit un plomb de la forme des anciens plombs de draps. « Il porte, dit l'archéologue gantois, une sorte de croix, surmontée d'une fleur, en forme de grappe de raisin, et, de chaque côté, une sorte de trèfle ; de l'autre côté, il est marqué de la lettre X , pour signifier le pays d'Alost ⁽²⁾. » N'en déplaise à M. Devigne, voilà certainement la marque des drapiers d'Audenarde. Il ne s'agit pas ici de l'initiale du pays, mais de celle de la ville où les étoffes étaient fabriquées. Nous lisons dans une ordonnance échevinale d'Audenarde, en 1511 : « On estampillera les draps au moyen d'un sceau aux armes de la ville. Ce sceau représentera, d'un côté, un X grec (*sic*), et, de l'autre, un petit tronc à deux cardes ⁽³⁾. » Puis, dans l'ancienne charte des drapiers, de 1529 : « Aux foires annuelles, les *Heinsgraven* devront se rendre dans chaque chambre où se trouvent les draps de

(1) P. 434, pl. XXIX, n° 46. Ce nom, omis par M. Devigne, est joint ici par nous.

(2) P. 93, pl. III, n° 8. On a vu plus haut, qu'une branche de vigne ornait l'ancien contre-scel de la ville.

(3) « Item, men zal die zeghelen met eenen zeghele over teekin van der stede, over d'een zyde hebbende een griexsche $\bar{\text{A}}$, ende over d'ander zyde een struuxkin met twee cardekins. » *Registre aux actes et contrats*, 1514, f° 463 v°.

la ville... (1). » Autrefois, Alost ne faisait pas partie des grands centres de fabrication de la Flandre. Nous revendiquerons donc cette marque pour Audenarde. En la soumettant à un contrôle plus minutieux, on pourra dire à quel point nos prétentions sont fondées.

Le médaillier de la bibliothèque d'Audenarde possède, indépendamment de la riche série de médailles locales, en grand module, décrites par Van Loon, une autre série de médailles plus récentes, qui n'éveillent pas un moindre intérêt. Nous citerons, entre autres, celle en grand bronze, que la ville de Genève fit frapper en l'honneur de feu le baron de Grenus, dont la famille habita longtemps Audenarde, et y laissa des souvenirs aussi vivaces qu'honorables. Une description de cette médaille ne paraîtra pas déplacée ici.

A l'avvers, on voit une déesse, ayant la tête ceinte d'une couronne murale, et représentant la ville de Genève. Elle tient, de la main droite, une couronne de lauriers qu'elle dépose sur les armoiries du baron de Grenus, et appuie la gauche sur les armes de Genève. Dans le cercle, on lit la légende suivante : HOMMAGE AU VRAI PATRIOTISME. L'exergue

(1) • Voert, in alle jaermaercten dat de Heinsgraven zelen moeten gaen in elke camere daer de lakenne van der Poort in staen. . • *Charte des drapiers d'Audenarde*, de l'année 1329. Les *Heinsgraven* étaient chargés de faire respecter les droits des industriels audenardais aux foires du pays. Ils étaient nommés par les échevins. C'étaient à la fois des vérificateurs et des juges. Ils sont cités, d'année en année, dans les *Registres du Bailliage*, avec le relevé des amendes qu'ils percevaient. *Heynse, eynse, Ansa, Hanse, et Graef*, judex, præses, préfet. Voy. KILIAN.

porte : 400,000 FR. DONNÉS EN IMMEUBLES A LA VILLE DE GENÈVE, LE 7 MAI 1847.

Le revers contient l'inscription suivante : FR^s. TH^s. L^s.
BARON DE GRENUS A FAIT CETTE DONATION D'APRÈS LE CONSEIL DE SON PÈRE, ET EN MÉMOIRE DE SES ANCÊTRES QUI EXERCÈRENT, AVEC LUSTRE, LES 1^{res}. DIGNITÉS DE LA RÉPUBLIQUE, ET QUI FIRENT AUSSI HONNEUR A LA PATRIE GENÈVOISE DANS LES ARMÉES DE LOUIS XIV.

La lettre suivante accompagnait l'envoi de la médaille :

« LÉGATION DE BELGIQUE.

« *A Monsieur le Bourgmestre de la ville d'Audenarde.*

« MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

« Mon ancêtre, sous le nom de Grenus de Waudripont,
« ayant habité votre ville dans le xvi^e siècle, et ma famille
« étant originaire de Tournai; feu le baron de Grenus,
« décédé le 4 janvier dernier, a voulu, par ses dernières
« volontés, que la médaille commémorative, frappée par
« la ville de Genève, et son dernier ouvrage historique,
« fussent envoyés à un certain nombre de bibliothèques.

« J'ai pensé, Monsieur, que ce souvenir, qui me rap-
« porte au temps où mon frère et moi habitons Audenarde,
« vous prouvera tous les sentiments de reconnaissance
« que nous ne cesserons d'éprouver pour le bienveillant
« accueil que nous trouvâmes dans votre ville. Veuillez,
« Monsieur, remettre ces deux objets à la bibliothèque
« municipale de votre ville, ou les conserver, à défaut de
« bibliothèque, dans vos archives.

« Agréez, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma
« très-haute et très-parfaite considération.

« *Le consul général de S. M. le Roi des*
« *Belges près la Confédération suisse,*

» DE GRENUS STURLER. »

Messire Georges Grenus, seigneur de Maerke, était marié à noble dame Agnès de Waudripont, fille de messire Érasme de Waudripont, dit de Cordes, ancien bourgmestre d'Audenarde, et y décédé le 12 juillet 1584, étant en mariage avec noble dame Josine Vander Meere.

Voilà, nous l'avouons, un article bien étendu sur des objets d'une importance relativement secondaire. Qu'y pouvons-nous? Aussi longtemps que le hasard, ce maître du monde, comme dit Voltaire, s'obstinera à nous dérober ces petits *incunabula* de la numismatique audenardaise, dont il est fait mention, d'après Sanderus, dans les archives, dispersées aujourd'hui, de l'ancienne abbaye des Bénédictins d'Eenaeme, force nous sera de nous renfermer dans le cadre étroit de nos grossiers méreaux, et de nous dire avec un autre auteur populaire : « Taillons la pierre, puisque le porphyre et le granit nous manquent. »

EDMOND VANDERSTRAETEN.
